

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux

Le : 28 mars à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/03/2022

PRESENTS (9) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, SAVOLDELLI Marie-José, RIGNON Emmanuel, HUSSEIN Gabriel, KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François, MERLE Céline, MENARD Romuald ;

PROCURATIONS (6) : FAURE Martin à MENARD Romuald, GISSINGER Albert à GIORDANO Serge, RICAUD Annie à SAVOLDELLI Marie-José, MICALÉF Emmanuelle à KERMAREC Marie-Christine, DEFAUX Jérôme à TORRENT Florence, COURCIER Roselyne à HUSSEIN Gabriel ;

SECRETAIRE : Monsieur François LEIVA a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du procès-verbal constatant l'état d'abandon de parcelles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et l'incorporation de ces biens sans maître dans le domaine communal (compte P0047 PONS et VACHET)

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres

| DATE | ENTREPRISE | PRESTATION | Montant H.T. |
|------------|-----------------|--|--------------|
| 10/09/2021 | DOC INNOV | Plaquettes numéro et plaques de rue | 3 902,17 € |
| 08/11/2021 | ROUANET AVOCATS | Convention Affaire Commune / PONS DE VINCENT (1er mémoire) | 1 679,00 € |
| 14/12/2021 | ALGADE | DOSIMETRES Radon ressourcerie | 120,00 € |
| 20/12/2021 | AEV | Etude AVP traversée Queyrières | 4 500,00 € |
| 20/12/2021 | ITC | Missions MOE Passerelle (Ancien Pont Roux) | 27 900,00 € |
| 06/01/2022 | AMH | Aspirateur Ecole | 175,00 € |
| 20/01/2022 | DUCHATEL | Division parcellaire projets Gros Riou | 195,00 € |
| 31/01/2022 | GAN ASSURANCES | Contrat bris de machine UNIMOG (TTC) | 2 070,00 € |
| 04/02/2022 | BORTINO Pierre | Dépose cheminée ancienne Poste | 3 830,00 € |
| 28/02/2022 | Isosign | Panneaux et peinture | 679,80 € |
| 17/03/2022 | EMC2 | Palier pour chaudière Ecole LPV | 118,24 € |
| 18/03/2022 | CHRISTAUD | Machine à percer | 1 640,21 € |
| 18/03/2022 | CHRISTAUD | CUVE 1000L | 884,28 € |
| 21/03/2022 | CHRISTAUD | FONTE STE MARGUERITE | 5 122,62 € |
| 24/03/2022 | EMC2 | Vase d'expansion chaudière Ecole LPV | 576,83 € |

DELIBERATION N° 2022/02/01

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A LA SAFER

Monsieur le Maire indique que la commune s'est positionnée pour acquérir des terrains indiqués ci-dessous appartenant à la SAFER.

La parcelle D3394 constitue une partie de l'emprise de la première épingle du chemin des Clots, et la D580 est attenante au chemin communal. La superficie totale est de 298m².

| Lieu-dit | Section | Parcelle | Contenance m ² |
|-----------|---------|----------|------------------------------|
| LE LAUS | D | 580 | 99 |
| LES CLOTS | D | 3394 | 199 |

Le prix d'achat s'élève à 59€, frais de prestations de services dues à la SAFER et frais de notaire en sus.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir les parcelles désignées ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et précise que les frais sont à la charge de la commune.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2022/02/02

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A MME CHAUTARD

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021/06/04 du concernant l'acquisition de parcelles appartenant à Mme Sylviane CHAUTARD.

Madame CHAUTARD propose aujourd'hui à la commune d'acquérir les parcelles indiquées ci-dessous. La parcelle cadastrée B1475 se situe dans l'emprise de la déchetterie communale.

Monsieur le Maire propose de se porter acquéreur de la parcelle au prix de 1€/m² conformément aux achats de terrains déjà effectués dans ce contexte.

Monsieur le maire propose d'acquérir les autres parcelles à 23.5cts/m², conformément au précédent achat.

| Section cadastrale | N° de parcelle | Adresse complète | Contenance (m ²) | Prix proposé (€/m ²) | Montant proposé (€) |
|--------------------|----------------|------------------|------------------------------|----------------------------------|---------------------|
| A | 886 | LES CLOTS | 330 | 0,235 | 77,55 |
| A | 1027 | CLOT DE CHICHIN | 200 | 0,235 | 47,00 |
| A | 2487 | SERRE MEYER | 660 | 0,235 | 155,10 |
| A | 4122 | FONT DU POMIER | 60 | 0,235 | 14,10 |
| A | 4226 | LA MEYRIE | 320 | 0,235 | 75,20 |
| A | 4952 | LE PERIER | 360 | 0,235 | 84,60 |
| B | 1475 | LES ISCLARS | 208 | 1 | 208,00 |
| F | 595 | LE GAY | 230 | 0,235 | 54,05 |
| F | 4715 | LES BARRES | 267 | 0,235 | 62,75 |
| | | | 2635 | | 778,35 |

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des parcelles est situé en zone Naturelle (N) du PLU. Les frais d'acquisition sont à la charge de la commune.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que pour que la déchetterie puisse continuer à fonctionner, il faut encore acquérir au moins deux parcelles. De plus il est possible que des raccordements soient nécessaires, eau et électricité pour se conformer à la réglementation. Toutefois il faudra s'interroger de l'utilité de ces travaux. Madame SAVOLDELLI confirme qu'il faut se questionner avant d'amener l'eau et l'électricité dans ce secteur.

DELIBERATION N° 2022/02/03

OBJET : CESSION D'UN UNIMOG

Monsieur le Maire indique que l'UNIMOG immatriculé 810 JN 05, acheté neuf en 1987, a été remplacé par un nouvel engin. Le prix d'achat du camion s'élevait à 57 873.60 € TTC.

Monsieur le Maire propose de céder l'engin au prix de 7 500 €.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2022/02/04

OBJET : CONTRAT DE LOCATION DE L'ANCIEN BATIMENT DE L'ECOLE LA MIRAILLE – PROLONGATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021/02/03 du 22 février 2021 ayant pour objet la signature d'un bail précaire de 13 mois pour la location de l'ancien bâtiment de l'école La Miraille.

Pour rappel, le locataire, association Environnement et Solidarité, avait pris en charge une expertise radon par le CEREMA et le rapport avait été rendu en février 2021.

Le délai de 13 mois devait permettre :

- S'agissant des travaux d'étanchement, d'établir un protocole et réaliser les travaux d'étanchement tels que préconisés par le rapport d'expertise du CEREMA
- de saisir un bureau d'études techniques aux fins de dimensionner et de quantifier le coût des solutions de reprise présentées par le CEREMA,
- De définir un calendrier des autres travaux préconisés par le CEREMA, et négocier afin de se répartir la charge financière de ces travaux.
- De procéder à une nouvelle campagne de mesures du radon durant l'hiver 2021/2022.

Monsieur le Maire confirme que :

- Les travaux d'étanchement préconisés par le CEREMA ont été réalisés par les services techniques et le personnel de l'association
- Le bureau d'étude ADRET a été missionné pour dimensionner et quantifier une solution de ventilation.
- La commune a reçu les résultats de la campagne de mesure du radon qui s'est déroulée du 21 décembre 2021 au 21 février 2022

Les résultats indiquent une nette amélioration mais la solution de ventilation n'est pas encore définie.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prolonger le bail de 6 mois.

Le montant du loyer pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2022 est fixé à 17 500€.

Monsieur le Maire confirme que la volonté des élus est de conclure un bail d'au moins 6 années à compter du 1^{er} octobre 2022.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que les résultats de la dernière campagne de mesure du radon révèlent 3 secteurs avec des résultats autour de 340 à 360 Bq.m³. Maintenant que les fuites ont été colmatées, c'est moins inquiétant et les travaux de ventilation devraient pouvoir être réalisés à moindres frais.

DELIBERATION N° 2022/02/05

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE EN MATIERE D'INGENIERIE FONCIERE – ACTIF FONCIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017/06/02 du 4 février 2019 ayant pour objet la signature d'une convention d'assistance en matière d'ingénierie foncière.

Monsieur le Maire indique que la convention initiale, d'une durée de un an, a été renouvelée deux fois, comme le permettait la délibération.

Monsieur le Maire propose de reconduire la collaboration avec Acti'Foncier en signant une nouvelle convention.

Pour rappel, cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service qu'Acti'Foncier peut apporter à la collectivité à savoir l'analyse des enjeux territoriaux, le conseil et l'assistance sur les problématiques foncières, l'accompagnement opérationnel (médiation foncière, négociation, participation à des réunions).

Monsieur le maire indique qu'Acti'Foncier a ajouté l'évaluation en valeur vénale de biens immobiliers aux missions possibles.

Il est proposé de signer la convention pour un coût annuel de 2 500€ HT. La présente convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise qu'Acti'Foncier a un rôle important, il facilite le travail avec les administrés.

DELIBERATION N° 2022/02/06

OBJET : FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER : ASSIETTE DES COUPES 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du chef de service Forêt de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

APPROUVE les reports et les suppression des coupes de l'année 2023 présentées ci-après.

Etat d'assiette

Coupes proposées :

| Parcelle | Type de coupe (1) | Volume présumé réalisable (m ³) | Surface (ha) | Coupe réglée | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF | Année décidée par le propriétaire (2) | Destination prévisionnelle | |
|----------|-------------------|---|--------------|--------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------------------|----------------------------|-------|
| | | | | | | | | Délivrance | vente |
| 84 i | IRR | 122 | 3.49 | Réglée | 2023 | 2023 | | 122 | |
| 85 i | IRR | 223 | 7.43 | Réglée | 2023 | 2023 | | 223 | |
| 51 i | IRR | 457 | 9.14 | Réglée | 2023 | 2023 | | 457 | |
| 26 a | AS | 86 | 2.16 | Réglée | 2022 | 2023 | | 86 | |

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées par l'ONF (en dehors des coupes prévues initialement en 2022 par l'aménagement) :

- Parcelle 26_a : Coupe sanitaire avec projet de reboisement

Coupes reportées ou supprimées

- Corriger « la rue du Sagnas » par la « rue du Sagna » à Ste Marguerite.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020/03/13 du 8 juin 2020, concernant l'engagement de la démarche de raccordement postal, c'est-à-dire la dénomination des voies et la numérotation des habitations. Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Conseil Municipal valide les dénominations des voies indiquées dans le tableau annexé.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire ajoute que l'on arrive au terme de l'opération, qui a demandé beaucoup de travail au service.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2022/02/08

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal du 31 mai 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien territorial à temps complet pour le recrutement d'un agent, afin d'anticiper les départs à la retraite.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création, à compter du 1^{er} juin 2022, d'un emploi permanent de technicien du service technique relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de technicien territorial, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2022 :

Filière : Technique

Grade : Technicien territorial

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2022/02/09

OBJET : REGENERATION ET MAINTIEN DU MELEZE EN FORET COMMUNALE DE SAINT MARTIN DE QUEYRIERES - DEMANDE DE FINANCEMENT REGION

Monsieur le Maire rappelle que des opérations de décapage, pour l'installation des semis, et de nettoyage/dépressage ont été inscrites dans le programme de travaux annuels de la commune.

Le montant des travaux, est estimé à 10 830 €HT.

M. le Maire propose de solliciter un financement Région PACA à hauteur de 40% soit 4 332 € HT.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique que ce sont nos enfants et nos petits-enfants qui verront les fruits de cet investissement.

| Parcelle | Type de coupe (1) | Volume présumé réalisable (m ³) | Surface (ha) | Coupe réglée | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF | Année décidée par le propriétaire (2) |
|----------|-------------------|---|--------------|--------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| 20_i | IRR | 183 | 1.27 | Réglée | 2023 | 2028 | |
| 33_r | RGN | 262 | 6.56 | Réglée | 2023 | 2028 | |
| 60_i | IRR | 627 | 22.39 | Réglée | 2023 | 2028 | |
| 55_i | IRR | 429 | 8.09 | Réglée | 2018 | Supp. | |

(1) Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS : sanitaire, IRR irrégulière, RGN : Régénération

(2) Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition de l'ONF

Motifs des coupes proposées en report et suppression par l'ONF :

Parcelle 20_i : Pas de valorisation commerciale aujourd'hui. Attendre les résultats des prochaines ventes.

Parcelle 33_r : Piste à créer. A regrouper avec les parcelles voisines prévues plus tard.

Parcelle 60_i : Pas de besoin d'affouage actuellement.

Parcelle 55_i : Coupe non accessible.

Mode de délivrance des Bois d'affouage

- Délivrance des bois après façonnage

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal fixe le délai d'exploitation au **31/12/2024** et désigne les personnes nommées ci-dessous comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

Bouchier /Villard Meyer/ Prelles : MM. CLEMENT Yves, BARNEAUD-ROUSSET Jean-Pierre

Le Villaret / St Martin : MM. FEUILLASSIER Julien, VERONESE Ewen, FOURRAT-BESSON Maurice

Ste Marguerite/ Queyrières : MM. FINE Bernard, ASSADOURIAN Philippe

Vente de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que si des arbres sont tombés, il convient de faire remonter l'information au garde forestier, par l'intermédiaire de la mairie, et qu'il ne faut surtout pas les couper sans autorisation, sous peine d'amende.

DELIBERATION N° 2022/02/07

OBJET : DENOMINATION DES VOIES – ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2021/04/19 du 31 mai 2021 et 2021/02/09 du 22 février 2021, concernant la dénomination des voies.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'apporter les modifications suivantes :

- Remplacer la « rue des Tenailles » par l' « impasse des Tenailles »

DELIBERATION N° 2022/02/10

OBJET : TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS AU-DESSUS DU CHEF-LIEU – DEMANDE DE FINANCEMENTS – REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR ET FONDS BARNIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020/01/07 du 02 mars 2020 concernant des demandes de financement pour les études d'avant-projet des travaux de protection contre les chutes de blocs au-dessus du chef-lieu.

Les services du RTM05 ont rendu leur rapport d'AVP en 2021.

La protection du chef-lieu, d'un montant total de 535 000€ HT est réalisable en 3 tranches :

Tranche 1 (partie sud) : 155 ml de filet estimée à 240 000€ HT MOE incluse.

Tranche 2 (partie intermédiaire) : 75 ml de filet estimée à 110 000 € HT MOE incluse.

Tranche 3 (partie nord) : 145 ml de filet estimée à 185 000 € HT MOE incluse.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de la Région PACA à hauteur de 30%, soit 160 500€ et auprès de l'Etat, au titre du fonds Barnier, à hauteur de 50%, soit 267 500€.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur RIGNON précise que ce programme va permettre la sécurisation des personnes et des biens. Le prix au ml de filet est différent suivant la tranche car les filets sont plus ou moins résistants selon la taille des blocs et d'où ils sont susceptibles de se détacher. Il dépend également de la hauteur du filet en fonction des risques de rebond.

Il précise que les travaux seront réalisés selon un programme pluriannuel, cela permet d'étaler l'autofinancement sur plusieurs années et de lisser l'impact sur le budget.

DELIBERATION N° 2022/02/11

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2022

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les montants des subventions aux associations, qui ont été décidés lors de la réunion de la commission des élus.

Le Conseil Municipal décide de verser aux associations, les subventions telles que définies :

| Associations | Montant accordé |
|--|-----------------|
| AREN 05 | 100,00 |
| ASA du Rabiou | 400,00 |
| Asso Solidarité Handicapés du Briançonnais | 50,00 |
| Echo des Glaciers | 200,00 |
| Collège Les Giraudes (voyage de Porquerolles - enfants de la commune) | 500,00 |
| Collège Les Giraudes (voyage Mémoires et avenir - enfants de la commune) | 200,00 |
| RASED | 200,60 |
| Ecole Les Prés verts Coopérative scolaire | 1 000,00 |
| Prévention Routière | 50,00 |
| FNACA | 100,00 |
| AMAC | 100,00 |
| Musique en Ecrins | 400,00 |

| | |
|---|-----------------|
| Carrefour de l'Amitié | 200,00 |
| SPA | 100,00 |
| Comptoirs des Assos - ADSCB | 200,00 |
| Association de la Chapelle St Antoine | 250,00 |
| Loisirs pour tous - | 500,00 |
| Athlé Trail en Argentiérois (Trail Le sourire d'Aurore) | 200,00 |
| Amicale du 159 ^e RIA et amis | 200,00 |
| Association Routes des Espagnols du Grand Briançonnais | 200,00 |
| SOS Chats des rues Briançonnais | 200,00 |
| TOTAL | 5 350.60 |

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2022/02/12

OBJET : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer chaque année le taux des taxes directes locales dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire précise que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Il convient donc d'ajouter au taux communal le taux départemental de 26.10%. Le produit issu du nouveau taux de TFPB est affecté d'un coefficient correcteur afin que le produit soit égal à la perte réelle du produit de la taxe d'habitation des résidences principales.

Après discussion en commission, il est proposé de reconduire les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2021.

Le Conseil municipal fixe les taux des taxes locales pour l'année 2022, comme suit :

| Libellés | Bases notifiées | Taux appliqués par décision | Produit |
|---|-----------------|-----------------------------|--------------|
| Taxe foncière sur les Propriétés bâties | 1 727 000 | 42.23 % | 729 312.00 € |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 15 000 | 126.11 % | 18 917.00 € |
| Total | | | 748 229 € |

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que le montant prévisionnel des impôts directs locaux attendu, après ajout de la taxe d'habitation et déduction de la contribution coefficient correcteur s'élève à 489 766€.

DELIBERATION N° 2022/02/13**OBJET : BUDGET PRIMITIF ELECTRICITE – ANNEE 2022**

Monsieur le Maire donne lecture de la note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs. Le Conseil Municipal vote le budget primitif ELECTRICITE 2022 qui s'équilibre comme suit :

| Section | Pour mémoire | Proposé | Voté | Reports | TOTAL |
|-----------------------|--------------|-----------|-----------|----------|-----------|
| Investissement | | | | | |
| Dépenses | | | | | |
| Recettes | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| Dépenses | 13 060,89 | 13 479,37 | 13 479,37 | | 13 479,37 |
| Recettes | 13 060,89 | 10 000,00 | 10 000,00 | 3 479,37 | 13 479,37 |

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2022/02/14**OBJET : BUDGET PRIMITIF EAU – ANNEE 2022**

Le Conseil Municipal vote le budget primitif EAU 2022 qui s'équilibre comme suit :

| Section | Pour mémoire | Proposé | Voté | Reports | TOTAL |
|-----------------------|--------------|------------|------------|------------|------------|
| Investissement | | | | | |
| Dépenses | 300 185,62 | 130 879,06 | 130 879,06 | 146 509,35 | 277 388,41 |
| Recettes | 300 185,62 | 300 185,62 | 277 388,41 | | 277 388,41 |
| Fonctionnement | | | | | |
| Dépenses | 324 977,44 | 256 116,26 | 256 116,26 | | 256 116,26 |
| Recettes | 324 979,44 | 161 700,00 | 161 700,00 | 94 416,26 | 256 116,26 |

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2022/02/15**OBJET : BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2022**

Le Conseil Municipal vote le budget primitif principal 2022 qui s'équilibre comme suit :

| Section | Pour mémoire | Proposé | Voté | Reports | TOTAL |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| Investissement | | | | | |
| Dépenses | 1 592 727,06 | 775 101,52 | 775 101,52 | 512 453,07 | 1 287 554,59 |
| Recettes | 1 592 727,06 | 1 241 773,94 | 1 241 773,94 | 45 780,65 | 1 287 554,59 |
| Fonctionnement | | | | | |
| Dépenses | 1 849 690,35 | 1 614 995,18 | 1 614 995,18 | | 1 614 995,18 |
| Recettes | 1 849 690,35 | 1 397 716,37 | 1 397 716,37 | 217 278,81 | 1 614 995,18 |

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

| Section | Pour mémoire | Proposé | Voté | Reports | TOTAL |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| Investissement | | | | | |
| Dépenses | 1 892 912,68 | 905 980,58 | 905 980,58 | 658 962,42 | 1 564 943,00 |
| Recettes | 1 892 912,68 | 1 541 959,56 | 1 519 162,35 | 45 780,65 | 1 564 943,00 |
| Fonctionnement | | | | | |
| Dépenses | 2 187 728,68 | 1 884 590,81 | 1 884 590,81 | 0,00 | 1 884 590,81 |
| Recettes | 2 187 730,68 | 1 569 416,37 | 1 569 416,37 | 315 174,44 | 1 884 590,81 |

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire
Serge GIORDANO



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Giordano', is written over the official seal.